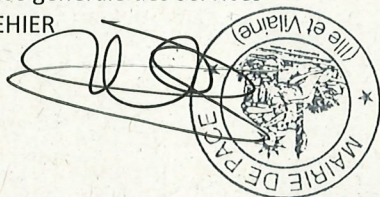


AFFICHÉ LE 08/06/2026

La Directrice générale des services

Fanny BREHIER



RETIRÉ DE L’AFFICHAGE LE :

La Directrice générale des services

Fanny BREHIER

PROCES - VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026

L’an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril, à vingt heure trente, le conseil municipal de Pacé, légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du conseil municipal en séance publique sous la présidence de M. Hervé DEPOUEZ, maire.

Étaient présents :

M. DEPOUEZ Hervé
M^{me} LE MARCHAND Régine
M. BOUFFORT Bertrand
M^{me} BOISNARD Karine
M. BAURY Samuel
M^{me} LEFEBVRE BERTIN Nathalie
M. CHARDIGNY Thomas
M^{me} LE GALL Josette
M. GARNIER Michel
M. MOKHTARI Mustafa
M. BABOU Cyprien
M. BAUDY Jérôme
M^{me} HERCEG GALESNE Zlakta
M. GUILLEMET Éric
M^{me} PAIMPARAY KANY Véronique
M^{me} YSOPE Carine
M. PERRUDIN Gildas
M^{me} D’HEROUVILLE Véronique
M^{me} MONTESINOS Esther
M^{me} CHARLÈS Mathilde
M^{me} BRENDEL Charlotte
M^{me} BROSSERON Christine
M. LE MARCHAND Julien
M. ROUAULT Philippe
M. PHILOUX Pascal
M. CHAIZE Alain
M^{me} QUEMENER Anne Marie
M^{me} ROBIN Amélie
M^{me} CHARRIER Catherine
M. DESMOULIN Gil
M. JUMAUCOURT Arthur

Date de convocation : 22/04/2026

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents à l’ouverture de la séance : 30

Quorum réuni

Étaient excusés :

M. ANDRÉ Sylvain a donné pouvoir à M. GARNIER Michel.

M. BAILLY Cédric a donné pouvoir à M. LE MARCHAND Julien.

Était absent :

M.DESMOULIN Gil jusqu'à 20h41.

Secrétaire de séance :

M. Bertrand BOUFFORT

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers présents.

- 02/00 Approbation du procès-verbal du 07/04/2026
- 02/01 Conseil municipal - Règlement intérieur
- 02/02 Désignation de six conseillers municipaux pour siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale
- 02/03 Commission d'Evaluation des Charges Transférées : désignation d'un titulaire et d'un suppléant
- 02/04 Constitution de la commission communale des impôts directs
- 02/05 Commission intercommunale des impôts directs : proposition de commissaires
- 02/06 Délégation de service public pour Le Ponant : désignation des membres de la commission
- 02/07 Délégation de service public pour la télédistribution : désignation des membres de la commission
- 02/08 Délégation de service public pour le mobilier urbain : désignation des membres de la commission
- 02/09 Commission d'accessibilité aux personnes handicapées
- 02/10 SYRENOR - Désignation dans les commissions syndicales
- 02/11 Désignation d'un délégué au Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine (CDG35)
- 02/12 Désignation d'un délégué à la Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR)
- 02/13 Agence d'Urbanisme et de Développement Intercommunal de l'Agglomération Rennaise (AUDIAR) - Désignation d'un membre titulaire
- 02/14 Syndicat mixte du Pays de Rennes - Désignation
- 02/15 Finances - Régime indemnitaire des élus
- 02/16 Finances - Élection du Président de séance pour le Compte Financier Unique 2025 de la ville
- 02/17 Finances - Compte Financier Unique 2025 de la ville
- 02/18 Budget ville : affectation du résultat définitif de l'exercice 2025
- 02/19 Marchés publics - Rénovation installations électriques et remplacement éclairage - Complexe sportif Chasseboeuf : Exonération des pénalités de retard
- 02/20 Comité Social Territorial (CST) - Composition - Elections professionnelles

02/00 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 07 avril 2026

Le Maire,

expose que selon l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales : « *Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.*

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE :

le procès-verbal de la séance du conseil du 07 avril 2026.

VOTE : Unanimité.

Quorum réuni.

Intervention des élus : NEANT

02/01 - Conseil municipal - Règlement intérieur

Mme LE GALL,

- expose que conformément à l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois d'installation.
- Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement, annexé, fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés

Vu l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis favorable de la commission Administration générale et moyens d'information et de communication du 20 avril 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE DE REPORTER L'APPROBATION :

le règlement intérieur annexé à la présente.

VOTE : Unanimité.

Quorum réuni.

Intervention des élus :

M. Alain CHAIZE intervient afin de demander pour quelles raisons techniques il n'est pas possible d'insérer des tableaux et des images dans le bilan de mi-mandat mentionné à l'article 41-3 du projet de règlement intérieur.

M. Le Maire répond qu'une réponse ultérieurement va être apportée car il ne connaît pas ces raisons.

M. Alain CHAIZE cite une jurisprudence administrative (TA de Melun du 18/11/2015 et TA de Lyon du 07/09/2021), pour appuyer sa demande de retrait de la mention de l'article 41-3 du projet de règlement intérieur.

M. Philippe ROUAULT demande que le nombre de signe soit augmenté à 2 600, pour l'expression des groupes minoritaires, comme c'était le cas jusqu'à maintenant.

M. Arthur JUMAUCOURT demande qu'une commission spéciale étudie le projet de règlement intérieur avec la proposition d'amendements adressée ce jour par courriel par le groupe Pacé à gauche.

M. Le Maire explique aux membres du conseil que le projet d'amendement est arrivé à 16h45. Il propose de reporter ce point à un conseil municipal ultérieur.

M. Philippe ROUAULT accepte le report et explique que le règlement intérieur qui est en vigueur depuis le précédent mandat.

M. Gil DESMOULIN réaffirme la proposition d'examiner le projet de règlement intérieur dans une commission spécifique.

02/02 - Désignation de six conseillers municipaux pour siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Le Maire,

rappelle que les conseillers municipaux, membres du conseil d'administration du CCAS, sont élus par le conseil municipal, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le scrutin est secret.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de représentation sur chaque liste.

Vu les listes déposées comportant les noms suivants :

Candidats de la liste « Pacé ensemble 2026 »	Candidats de la liste « Agir ensemble pour Pacé »	Candidats de la liste « Pacé à gauche »
- K. BOISNARD - B. BOUFFORT - Z. HERCEG GALESNE - E. MONTESINOS - C.YSOPE - E. GUILLEMET - M. CHARLES - C. BROSSERON - J. LEMARCHAND	- P. ROUAULT - A. ROBIN - A. CHAIZE - P. PHILOUX - AM. QUEMENER	- C. CHARRIER - JUMAUCOURT - G. DESMOULIN

Conformément aux dispositions présentées ci-dessus,

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération n°01-04 du Conseil Municipal en date du 07 avril fixant à 6 le nombre d'administrateurs du CCAS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PROCEDE :

à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Liste des candidats	Liste « Pacé ensemble 2026 » Liste « Agir ensemble pour Pacé » Liste « Pacé à gauche »
Nombre de votants	33
Nombre de bulletins	33
Bulletins blancs	0
Bulletins nuls	0
Suffrages valablement exprimés	33
Répartition des sièges	Liste « Pacé ensemble 2026 » : 24 voix obtient 05 sièges Liste « Agir ensemble pour Pacé » : 05 voix obtient 01 siège Liste « Pacé à gauche » : 04 voix obtient 0 siège

SONT ELUS :

Candidats de la liste « Pacé ensemble 2026 »	Candidats de la liste « Agir ensemble pour Pacé »	Candidats de la liste « Pacé à gauche »
- K. BOISNARD - B. BOUFFORT - Z. HERCEG GALESNE - E. MONTESINOS - C.YSOPE	- P. ROUAULT	

Quorum réuni.

Intervention des élus : NÉANT

02/03 - Commission d'Evaluation des Charges Transférées : désignation d'un titulaire et d'un suppléant

Le Maire,

En application de l'article 1659 nonies C du Code Général des Impôts, le conseil communautaire de Rennes Métropole a décidé de créer, par délibération du 24 avril 2014 la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (la C.L.E.C.T.) et décidé qu'elle serait composée d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune, à l'exception de la Ville de Rennes qui en comporte deux de chaque.

Cette commission procède à l'analyse de la charge financière des compétences transférées afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par Rennes Métropole, à ses communes membres ou inversement. Cette charge financière inclut les charges de fonctionnement et les charges d'investissement de la compétence transférée.

La CLECT élit ensuite son Président et son vice-président parmi ses membres.

Les membres de la CLECT sont élus jusqu'au prochain renouvellement des conseils municipaux.

La CLECT élabore un rapport dans l'année adopté par ses membres.

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts rendant obligatoire la création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre l'EPCI soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique et les communes membres,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Rennes Métropole en date du 24 avril 2014, qui définit la composition de la CLECT de la manière suivante : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune membre

- Le Maire, propose la candidature de :
Véronique PAIMPARAY - KANI comme représentant titulaire
- demande s'il y a d'autres candidatures
- Le Maire, procèdera au vote.
- Le Maire, propose la candidature de :
Hervé DEPOUEZ comme représentant suppléant
- demande s'il y a d'autres candidatures
- Le Maire, procède au vote.

VOTE : Majorité absolue (30 pour – 3 abstentions (A. Jumaucourt ; C. Charrier ; G. Desmoulin)).


BB

SONT ELUS :

Véronique PAIMPARAY - KANI comme représentant titulaire

Hervé DEPOUEZ comme représentant suppléant

Quorum réuni.

Intervention des élus :

M. GIL DESMOULIN intervient pour expliquer que l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts ne se limite pas à la fiscalité professionnelle unique.

NB : le IV de l'article 1609 nonies C du CGI dispose : « IV. – Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ».

02/04 - Constitution de la commission communale des impôts directs

Le Maire,

expose au conseil municipal qu'à la suite des récentes élections municipales il y a lieu de dresser une liste de 16 titulaires et de 16 suppléants, parmi lesquels seront désignés, par le directeur des services fiscaux d'Ille-et-Vilaine, 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants, pour siéger à la commission communale des impôts directs.

Vu l'article 1650 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DRESSE comme suit la liste des membres proposés à la DGFIP :

	Titulaires	Suppléants (non affectés à un titulaire)
1	H.DEPOUEZ	C.YSOPE
2	V.PAIMPARAY KANY	J. LE GALL
3	C.BABOU	C. BRENDÉL
4	S.ANDRE	S.BAURY
5	P.ROUAULT	AM.QUEMENER
6	A.ROBIN	P.PHILOUX
7	A.CHAIZE	C.CHARRIER
8	G.DESMOULIN	X. MÉZENGE
9	P. LE TINIER	A. SAUVÉE
10	JY. TRUBERT	C. ROBERT
11	FG. LE QUÉRÉ	J. FOLSCHWEILLER
12	JP. SAUVÉE	B. LEGENDRE
13	JC. SAUCET	B. CARMES
14	L. LE MARCHAND	P. KEDRAON
15	M. GAISLIN	AK. LEVENÉ
16	C. BONNARD	R. SÉCHET

VOTE : Unanimité.

Quorum réuni.

Intervention des élus : NEANT

02/05 - Commission intercommunale des impôts directs : proposition de commissaires

Le Maire,

expose au conseil municipal que, la loi de finances rectificatives 2010, codifiée à l'article 1650 A du Code général des impôts, rend obligatoire, à compter du 1er janvier 2012, la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID), pour les communautés soumises au régime fiscal, prévu à l'article 1609 nonies C. Cette dernière est composée de onze membres, à savoir le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou un vice-président délégué et dix commissaires.

Cette commission participe, en lieu et place des Commissions Communales des Impôts Directs de chaque commune membre, à la désignation des locaux types retenus, pour l'évaluation par comparaison de la valeur locative des locaux commerciaux et biens divers, visés à l'article 1498 du code général des impôts.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal (10 titulaires et 10 suppléants) sont désignés par le Directeur départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double (20 titulaires et 20 suppléants), dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, sur proposition de ses communes membres par voie de délibération des conseils municipaux.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière à ce que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises (CFE) soient équitablement représentées.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Etre de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- Etre âgés de 25 ans au moins ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Etre familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;
- Etre inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres.

Il est demandé à chaque commune de présenter 3 contribuables :

- Deux contribuables résidents dans la commune : 1 pour les impôts ménage et 1 pour la CFE.
- Un contribuable résidant à l'extérieur de Rennes Métropole.

Rennes Métropole retiendra 40 contribuables, dont 4 domiciliés en dehors du périmètre communautaire.

Vu l'article 1650 du code général des impôts,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

de proposer, pour figurer sur la liste des 20 commissaires titulaires et 20 commissaires suppléants, à établir par la Communauté d'Agglomération Rennes Métropole, en vue de la constitution de sa Commission Intercommunale des Impôts Directs :

En qualité de contribuable demeurant dans la commune et redevable de la TH ou de la TFB :

Nom : GARNIER Prénom : Michel
Domicilié : 5 chemin de Messire Gauvain
Date et lieu de naissance : 22/07/1950 à CARDROC

En qualité de contribuable demeurant dans la commune et redevable de la CFE :

Nom : DEPOUEZ Prénom : Hervé
Domicilié : 2 place de la Chalotais
Date et lieu de naissance : 15/04/1952 à PACÉ

En qualité de contribuable demeurant hors du périmètre communautaire :

Nom : DERAMOND Prénom : Franck
Domicilié : 05 rue François de Kermenguy 29 660 CARANTEC
Date et lieu de naissance : 02/12/1960 à Casablanca (Maroc)

VOTE : Unanimité.

Quorum réuni.

Intervention des élus : NEANT

BB

02/06 - Délégation de service public pour Le Ponant : désignation des membres de la commission

Le Maire,

- rappelle que, dans le cadre de la procédure de délégation de service public pour le Ponant, le conseil municipal, dans sa séance du 07 avril dernier, a défini les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis.
- rappelle que conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne en son sein, cinq membres titulaires et cinq suppléants à la représentation proportionnelle au plus fort reste pour siéger à la commission de délégation de service public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ÉLIT les élus pour siéger à la commission de délégation de service public :

élus de la liste « Pacé ensemble 2026 »

<i>Membres Titulaires</i>	<i>Membres Suppléants</i>
M.CHARLES	J.BAUDY
N.LEFEBVRE-BERTIN	C.BROSSERON
C.BABOU	V.PAIMPARAY -KANY

élus de la liste « Agir ensemble pour Pacé »

<i>Membres Titulaires</i>	<i>Membre Suppléant</i>
A.CHAIZE	A.ROBIN

élus de la liste « Pacé à gauche »

<i>Membres Titulaires</i>	<i>Membre Suppléant</i>
A.JUMAUCOURT	C.CHARRIER

Cette commission, qui sera présidée par Monsieur le Maire, comprendra également comme membres :

- ✓ M. le Trésorier Principal de Rennes Banlieue Est ou son représentant,
- ✓ M. le Représentant du service de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

VOTE : Unanimité.

Quorum réuni.

Intervention des élus : NEANT

02/07 - Délégation de service public pour la télédistribution : désignation des membres de la commission

Le Maire,

- rappelle que, dans le cadre de la procédure de délégation de service public pour la télédistribution, le conseil municipal, dans sa séance du 07 avril dernier, a défini les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis.
- rappelle que conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne en son sein, cinq membres titulaires et cinq suppléants à la représentation proportionnelle au plus fort reste pour siéger à la commission de délégation de service public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ÉLIT les élus pour siéger à la commission de délégation de service public :

élus de la liste « Pacé ensemble 2026 »

<i>Membres titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
M.CHARLES	J.BAUDY
N.LEFEBVRE-BERTIN	C.BROSSERON
C.BABOU	V.PAIMPARAY -KANY

élus de la liste « Agir ensemble pour Pacé »

<i>Membre titulaire</i>	<i>Membre suppléant</i>
A.CHAIZE	A.ROBIN

élus de la liste « Pacé à gauche »

<i>Membre titulaire</i>	<i>Membre suppléant</i>
A.JUMAUCOURT	G.DESMOULIN

Cette commission, qui sera présidée par Monsieur le Maire, comprendra également comme membres :

- ✓ M. le Trésorier Principal de Rennes Banlieue Est ou son représentant,
- ✓ M. le Représentant du service de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

VOTE : Unanimité.

Quorum réuni.

Intervention des élus : NEANT

02/08 - Délégation de service public pour le mobilier urbain : désignation des membres de la commission

Le Maire,

- rappelle que, dans le cadre de la procédure de délégation de service public pour le mobilier urbain, le conseil municipal, dans sa séance du 07 avril dernier, a défini les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis.
- rappelle que conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne en son sein, cinq membres titulaires et cinq suppléants à la représentation proportionnelle au plus fort reste pour siéger à la commission de délégation de service public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ÉLIT les élus pour siéger à la commission de délégation de service public :

élus de la liste « Pacé ensemble 2026 »

<i>Membres Titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
M.CHARLES	J.BAUDY
N.LEFEBVRE-BERTIN	C.BROSSERON
C.BABOU	V.PAIMPARAY -KANY

élus de la liste « Agir ensemble pour Pacé »

<i>Membre titulaire</i>	<i>Membre suppléant</i>
A.CHAIZE	A.ROBIN

élus de la liste « Pacé à gauche »

<i>Membre titulaire</i>	<i>Membre suppléant</i>
C.CHARRIER	G.DESMOULIN

Cette commission, qui sera présidée par Monsieur le Maire, comprendra également comme membres :

- ✓ M. le Trésorier Principal de Rennes Banlieue Est ou son représentant,
- ✓ M. le Représentant du service de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

VOTE : Unanimité.

Quorum réuni.

Intervention des élus :

M. Gil DESMOULIN demande qui est titulaire de la délégation et pour combien de temps.

M. Le Maire répond que le délégataire est l'entreprise JC DECAUX France.

NB : Délégation de service public MI - redevance annuelle de 8 250€HT, avec une durée de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

02/09 - Commission d'accessibilité aux personnes handicapées

Le Maire,

La commune de Pacé anime depuis plusieurs années la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées. Cette commission, obligatoire dans les communes de plus de 5 000 habitants, accompagne la commune de Pacé dans la mise en accessibilité du cadre bâti, des espaces publics mais également de tout projet relevant de l'accessibilité et du handicap.

À la suite de l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014, cette commission est modifiée dans sa dénomination, sa composition et ses missions. Ainsi, selon l'article L2143-3 du Code général des collectivités territoriales :

La Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées devient Commission Communale pour l'Accessibilité ;

La Commission Communale pour l'Accessibilité est composée de représentants de la commune, d'associations ou d'organismes représentant les personnes en situation de handicap, les personnes âgées, les acteurs économiques ainsi que d'autres usagers de la Ville ;

La Commission Communale pour l'Accessibilité a pour rôle de :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- être consultée quant aux dossiers touchant au domaine du handicap et de l'accessibilité ;
- informer la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité de ses travaux, afin d'assurer leur cohérence au niveau territorial ;
- tenir à jour la liste des établissements recevant du public situé sur le territoire communal, qui ont élaboré un Agenda d'Accessibilité Programmée et la liste des établissements recevant du public accessible aux personnes en situation de handicap.

Elle doit par ailleurs établir un rapport annuel, témoignant de son activité et de l'évolution de l'intégration du handicap au sein de la cité. Ce rapport annuel doit être présenté au Conseil municipal, avant d'être transmis :

- au Représentant de l'Etat dans le Département ;
- au Président du Conseil Départemental ;
- au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ÉLIT les élus pour siéger à la commission d'accessibilité :

élus de la liste « Pacé ensemble 2026 »

Membres titulaires	Membres suppléants
G.PERRUDIN	M.GARNIER

C.BABOU	E.GUILLEMET
S.ANDRE	M.CHARLES
K.BOISNARD	J.BAUDY

élus des listes « Agir ensemble pour Pacé » et « Pacé à gauche »

<i>Membre titulaire</i>	<i>Membre suppléant</i>
A.JUMAUCOURT	A.ROBIN

VOTE : Unanimité.

Quorum réuni.

Intervention des élus : NEANT


BB

02/10 - SYRENOR - Désignation dans les commissions syndicales

Le Maire,

- rappelle au conseil municipal que le Syndicat de Recherche et d'Études du Nord-Ouest de Rennes, comprend les communes de Clayes, la Chapelle-des-Fougeretz, Gévezé, Montgermont, Pacé, Parthenay-de-Bretagne, Saint-Gilles, Vezin-le-Coquet.
- explique que le comité syndical du SYRENOR a décidé de créer des commissions en lien avec ses compétences. La commune de Pacé est concernée par 4 commissions distinctes pour lesquelles elle doit désigner : 1 délégué syndical, 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Par ailleurs, le maire rappelle que, selon les dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

- propose au conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

VOTE : Unanimité

En conséquence, Le Maire,

- propose les candidatures suivantes :

COMMISSIONS	Candidats de la liste « Pacé ensemble 2026 »	Candidats des listes « Agir ensemble pour Pacé » et « Pacé à gauche »
Commission Finances et Point accueil emploi Obligatoire	Délégué syndical : H. DEPOUEZ Titulaire : V. PAIMPARAY-KANY Suppléante : J. LE GALL	Titulaire : C. CHARRIER Suppléant : A. CHAIZE
Commission des Ressources humaines Obligatoire	Délégué syndical : H. DEPOUEZ Titulaire : J. LE GALL Suppléante : K. BOISNARD	Titulaire : A. JUMAUCOURT Suppléant : A. CHAIZE
Commission Action sociale liée à la compétence	Déléguée syndicale : K. BOISNARD Titulaire : E. MONTESINOS Suppléante : M. CHARLES	Titulaire : A. ROBIN Suppléant : A. JUMAUCOURT
Commission Enseignement culturel liée à la compétence liée à la compétence	Déléguée syndicale : N. LEFEBVRE-BERTIN Titulaire : M. CHARLES Suppléant : C. BROSSERON	Titulaire : AM. QUEMENER Suppléant : C. CHARRIER

- demande s'il y a d'autres candidatures,
- puis procède à main levée.

VOTE : Unanimité.

Quorum réuni.

Intervention des élus : NEANT

02/11 - Désignation d'un délégué au Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine (CDG35)

Le Maire,

- rappelle que, Les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG) sont des établissements publics locaux à caractère administratif que l'on retrouve, sauf exception, dans chaque département. Créés par la loi du 26 janvier 1984 qui fonde la Fonction Publique Territoriale (FPT), ils ont vocation à accompagner les collectivités et établissements publics du département dans le recrutement et la gestion de leurs personnels.

Les principales missions des CDG

- l'organisation des concours et examens professionnels ;
- la publication des offres d'emploi ;
- la gestion des carrières et le dialogue social ;
- la prévention des risques professionnels et la santé au travail ;
- le conseil statutaire et juridique ;
- le fonctionnement des instances consultatives ;
- l'accompagnement des agents dans leurs démarches de mobilités professionnelles ;
- l'appui aux collectivités en matière d'organisation ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment :

Vu l'article L.2121-29 relatif aux compétences du conseil municipal ;

Vu l'article L.2121-33 relatif à la désignation de représentants de la commune au sein d'organismes extérieurs ;

Considérant que la commune est membre adhérent du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner son représentant pour siéger au sein des instances de cet établissement ;

- rappelle que, selon les dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.
- propose au conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

VOTE : Unanimité.

Le Maire,

- propose la candidature de Mme Josette LE GALL
- demande s'il y a d'autres candidatures
- puis procède au vote à main levée

VOTE : Unanimité.

Quorum réuni.

Intervention des élus : NEANT

02/12 - Désignation d'un délégué à la Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR)

Le Maire,

- rappelle que, la Collectivité Eau du Bassin Rennais est l'autorité organisatrice du service de l'eau potable sur le Bassin Rennais. Ce syndicat mixte regroupe Rennes Métropole et six communautés de communes : Montfort Communauté, la Communauté de communes de St-Méen Montauban, la Communauté de communes de Brocéliande, Vallons de Haute-Bretagne Communauté, et la Communauté de communes de Val d'Ille-Aubigné. Cela représente 82 communes.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment :

Vu l'article L.2121-29 relatif aux compétences du conseil municipal ;

Vu l'article L.2121-33 relatif à la désignation de représentants de la commune au sein d'organismes extérieurs ;

Vu les statuts de la Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR) ;

Considérant que la commune est membre de la Collectivité Eau du Bassin Rennais ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner son représentant pour siéger au sein des instances de cet établissement ;

- rappelle que, selon les dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.
- propose au conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

VOTE : Unanimité.

Le Maire,

- propose la candidature de M. Michel GARNIER
- demande s'il y a d'autres candidatures
- puis procède au vote à main levée

VOTE : Unanimité.

Quorum réuni.

Intervention des élus : NEANT

02/13 - Agence d'Urbanisme et de Développement Intercommunal de l'Agglomération Rennaise (AUDIAR) - Désignation d'un membre titulaire

Le Maire,

- rappelle que, l'Audiar est une association loi 1901 qui remplit des missions de service public. Créée en 1972 par l'État et Rennes Métropole, l'agence anime aujourd'hui un partenariat rassemblant la Région Bretagne, le Département d'Ille-et-Vilaine, plusieurs intercommunalités, les SCoT des Pays de Rennes, Fougères, Saint-Malo et Vallons de Vilaine, ainsi que les communes de la métropole rennaise.
L'agence d'urbanisme de l'aire rennaise, est un organisme d'études et réflexions dédié, conformément au code de l'urbanisme (article L132-6), à l'accompagnement de ses membres, l'État et les collectivités territoriales.

L'agence d'urbanisme de l'aire rennaise, est un organisme d'études et réflexions dédié, conformément au code de l'urbanisme (article L132-6), à l'accompagnement de ses membres, l'État et les collectivités territoriales.



Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment :

Vu l'article L.2121-29 relatif aux compétences du conseil municipal ;

Vu l'article L.2121-33 relatif à la désignation de représentants de la commune au sein d'organismes extérieurs ;

Vu les statuts de l'Audiar ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner son représentant pour siéger au sein des instances de cet établissement ;

- rappelle que, selon les dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.
- propose au conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

4
BB

VOTE : Unanimité.

Le Maire,

- propose la candidature de M. Samuel BAURY
- demande s'il y a d'autres candidatures
- puis procède au vote à main levée

VOTE : Unanimité.

Quorum réuni.

Intervention des élus : NEANT

02/14 - Syndicat mixte du Pays de Rennes - Désignation

Le Maire,

- rappelle que, le Pays de Rennes organise la concertation au niveau d'un bassin de vie. Il permet à cette échelle de renforcer les complémentarités et les solidarités entre les villes et les espaces périurbains et ruraux. Il facilite l'articulation des différentes politiques en étant un lieu de concertation, de réflexion et de propositions.

Il s'agit d'un syndicat mixte créé en 2003, centré autour de Rennes. Il est constitué de 76 communes qui recouvrent quatre territoires : Liffré-Cormier Communauté, Pays de Châteaugiron Communauté, Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné et Rennes Métropole.

Les instances du Pays de Rennes sont composées d'un Comité Syndical (définit les orientations et délibère après examen), d'un Bureau (règle les affaires courantes et prépare les dossiers qui seront traités au Comité Syndical) et de 5 Commissions.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment :

Vu l'article L.2121-29 relatif aux compétences du conseil municipal ;

Vu l'article L.2121-33 relatif à la désignation de représentants de la commune au sein d'organismes extérieurs ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner son représentant pour siéger au sein des instances de cet établissement ;

- rappelle que, selon les dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.
- propose au conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

VOTE : Unanimité.

Le Maire,

- propose la candidature de M. Hervé DEPOUEZ

- demande s'il y a d'autres candidatures
- puis procède au vote à main levée

VOTE : Unanimité.

Quorum réuni.

Intervention des élus : NEANT

02/15 - Finances - Régime indemnitaire des élus

Le Maire,

- explique que, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal donnent droit au remboursement de certains frais liés au mandat (article L 2123-18 et suivants du CGCT), ainsi qu'à des indemnités de fonction (articles L 2123-20 à L 2123-24-2 du CGCT).

Ces indemnités sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale (article L2123-20 du CGCT).

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 27 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 8 adjoints ;

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonction à R. LEMARCHAND (DG_A_26_028) ; B. BOUFFORT (DG_A_26_030) ; K. BOISNARD (DG_A_26_033) ; S. BAURY (DG_A_26_031) ; N. LEFEBVRE-BERTIN (DG_A_26_027) ; T. CHARDIGNY (DG_A_26_029) ; J. LE GALL (DG_A_26_028) ; M. GARNIER (DG_A_26_034) ; M. MOKHTARI (DG_A_26_036) ; C. BABOU (DG_A_26_035) ; E. GUILLEMET (DG_A_26_053) ; V. PAIMPARAY-KANY (DG_A_26_039) ; G. PERRUDIN (DG_A_26_032) ; C. BAILLY (DG_A_26_037) ; C. BROSSERON (DG_A_26_054), adjoints et conseillers délégués ;

Vu la délibération en date du 27 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les indemnités de fonction versées au Maire, aux adjoints et, le cas échéant, aux conseillers municipaux délégués ;

Considérant que la commune de Pacé appartient à la strate démographique des communes 12 101 habitants ;

Considérant que pour une commune de 12 101 habitants, le taux d'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit à 67,6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant la volonté de M. Hervé DEPOUEZ, maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité ;

Considérant que pour une commune de 12 101 habitants, le taux maximal d'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 28,6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que pour une commune de 12 101 habitants, le taux maximal d'indemnité de fonction d'un conseiller titulaire d'une délégation est fixé à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

Considérant que l'enveloppe indemnitaire maximale annuelle pour le maire et les adjoints s'élève à 160 310,28€ brut ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

FIXE :

l'indemnité mensuelle du Maire à 60,82% % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

FIXE :

l'indemnité mensuelle de chacun des adjoints au Maire à 19,95% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

FIXE :

l'indemnité mensuelle des conseillers municipaux délégués à 8,03% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

FIXE :

l'indemnité mensuelle des conseillers municipaux à 1,22% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

PRÉCISE :

que les indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

DIT :

que les indemnités seront versées à compter du 27 mars 2026 pour le maire et les adjoints, à compter du 22 mars pour les conseillers municipaux. Les indemnités des conseillers délégués seront à la date où leur arrêté de délégation sera exécutoire.

ANNEXE :

à la présente délibération le tableau récapitulatif des indemnités allouées à chaque élu.

DIT :

Que les crédits budgétaires seront prévus et inscrits au budget.

VOTE : Unanimité.

Quorum réuni.

Intervention des élus :

Alain CHAIZE intervient pour souligner une coquille dans les visas de la délibération. Ensuite il pose la question sur la date à partir de laquelle les conseillers délégués seront indemnisés.

M. Le Maire répond que la date retenue est celle du conseil municipal d'installation le 27 mars.

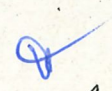
NB : *Le service du contrôle de légalité a été sollicité pour vérification avec la réponse suivante : les indemnités seront versées à compter du 27 mars 2026 pour le maire et les adjoints, à compter du 22 mars pour les conseillers municipaux. Les indemnités des conseillers délégués seront à la date où leur arrêté de délégation sera exécutoire.*

Tableau des indemnités de fonction allouées

Fonction	Qualité	Nom et prénom	Délégation	Taux appliqué (% de l'IB 1027)	Montant mensuel brut	Montant annuel brut
Maire	M.	DEPOUEZ Hervé		60,82%	2 500,02	30 000,22€
Première adjointe	M ^{me}	LE MARCHAND Régine	Affaires scolaires et jeunesse	19,95%	820,05€	9 840,58€
Deuxième adjoint	M.	BOUFFORT Bertrand	Vie associative et évènementiel	19,95%	820,05€	9 840,58€
Troisième adjointe	M ^{me}	BOISNARD Karine	Action sociale	19,95%	820,05€	9 840,58€
Quatrième adjoint	M.	BAURY Samuel	Urbanisme et développement durable	19,95%	820,05€	9 840,58€
Cinquième adjointe	M ^{me}	LEFEBVRE BERTIN Nathalie	Vie culturelle	19,95%	820,05€	9 840,58€
Sixième adjoint	M.	CHARDIGNY Thomas	Sports	19,95%	820,05€	9 840,58€
Septième adjointe	M ^{me}	LE GALL Josette	Administration générale et environnement	19,95%	820,05€	9 840,58€
Huitième adjoint	M.	GARNIER Michel	Voirie Travaux Bâtiments	19,95%	820,05€	9 840,58€
Conseiller municipal	M.	MOKHTARI Mustapha	Gestion des déchets	8,03%	330,07€	3 960,90€
Conseiller municipal	M.	BABOU Cyprien	Transports Déplacements et mode doux	8,03%	330,07€	3 960,90€
Conseiller municipal	M.	GUILLEMET Éric	numérique et système d'information	8,03%	330,07€	3 960,90€
Conseillère municipale	Mme	PAIMPARAY KANY Véronique	Finances	8,03%	330,07€	3 960,90€
Conseiller municipal	M.	PERRUDIN Gildas	Sécurité Incendie Inondations ERP	8,03%	330,07€	3 960,90€
Conseiller municipal	M.	BAILLY Cédric	Agriculture et commerces	8,03%	330,07€	3 960,90€
Conseillère municipale	Mme	BROSSERON Christine	Communication	8,03%	330,07€	3 960,90€
Conseiller municipal	M.	ANDRÉ Sylvain		1,22%	50,15€	601,78€
Conseiller municipal	M.	BAUDY Jérôme		1,22%	50,15€	601,78€
Conseillère municipale	M ^{me}	HERCEG GALESNE Zlakta		1,22%	50,15€	601,78€
Conseillère municipale	M ^{me}	YSOPE Carine		1,22%	50,15€	601,78€
Conseillère municipale	M ^{me}	D'HEROUVILLE Véronique		1,22%	50,15€	601,78€
Conseillère municipale	M ^{me}	MONTESINOS Esther		1,22%	50,15€	601,78€


BB

Conseillère municipale	M ^{me}	CHARLÈS Mathilde		1,22%	50,15€	601,78€
Conseillère municipale	M ^{me}	BRENDEL Charlotte		1,22%	50,15€	601,78€
Conseiller municipal	M.	LE MARCHAND Julien		1,22%	50,15€	601,78€
Conseiller municipal	M.	ROUAULT Philippe		1,22%	50,15€	601,78€
Conseiller municipal	M.	PHILOUX Pascal		1,22%	50,15€	601,78€
Conseiller municipal	M.	CHAIZE Alain		1,22%	50,15€	601,78€
Conseillère municipale	Mme	QUEMENER Anne Marie		1,22%	50,15€	601,78€
Conseillère municipale	Mme	ROBIN Amélie		1,22%	50,15€	601,78€
Conseiller municipal	M.	JUMAUCOURT Arthur		1,22%	50,15€	601,78€
Conseillère municipale	Mme	CHARRIER Catherine		1,22%	50,15€	601,78€
Conseiller municipal	M.	DESMOULIN Gil		1,22%	50,15€	601,78€


BB

02/16 - Finances - Élection du Président de séance pour le Compte Financier Unique 2025 de la ville

Le Maire,

conformément aux dispositions de l'article L 2121-14, du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit procéder à l'élection d'un président dans les séances où le Compte Financier Unique est débattu.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12 et L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte financier unique ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE :

Mme PAIMPARAY-KANY présidente de séance pour le Compte Financier Unique 2025 de la ville.

VOTE : Unanimité.

Quorum réuni.

Intervention des élus : NEANT

02/17 - Finances – Compte Financier Unique 2025 de la ville

Mme PAIMPARAY-KANY,

- Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

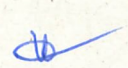
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté par le maire. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte financier unique est approuvé si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Lorsque le compte financier unique fait l'objet d'un rejet par l'assemblée délibérante, le projet de compte financier unique joint à la délibération de rejet tel que présenté par le maire, après avis sur sa régularité et sa sincérité rendu sous un mois par la chambre régionale des comptes, saisie sans délai par le représentant de l'Etat, est substitué au compte financier unique pour la mise en œuvre des dispositions prévues aux articles L. 1424-35, L. 2531-13 et L. 4434-9 et pour la liquidation des attributions au titre du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée prévue à l'article L. 1615-6.

- Présente le CFU 2025 qui a fait l'objet d'une présentation et analyse lors de la « Commission des Finances du 18 février 2026 puis de la commission « Administration générale et Finances » du 20 avril 2026 et qui se résume comme suit :


BB

Section de fonctionnement		
	Libellé chapitres	REALISATIONS 2025
DEPENSES		
Chapitre 011	Charges à caractère général	2 786 598,44
Chapitre 012	Charges de personnel	5 309 534,54
Chapitre 014	Atténuatons de produits	306 103,08
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	2 525 155,28
Chapitre 66	Charges financières	155 704,36
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	16 954,76
Chapitre 68	Dotations aux amortissements et provisions	478 771,78
TOTAL DEPENSES		11 578 822,24
RECETTES		
Chapitre 013	Atténuations de charges	67 580,26
Chapitre 70	Produits des services, domaine et ventes diverses	1 329 706,23
Chapitres 73 et 731	Impôts et taxes	9 752 012,50
Chapitre 74	Dotations, subventions et participations	1 010 466,17
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	468 018,77
Chapitre 76	Produits financiers	34,13
Chapitre 77	Produits exceptionnels	29 028,27
Chapitre 77	Recettes et quote-part des subv invest transférables	1 918,76
Chapitre 78	Reprise sur amortissements et provisions	-
002	Excédent de fonctionnement reporté	200 000,00
TOTAL RECETTES		12 858 765,09
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE 2025		1 279 942,85
Section d'Investissement		
	Libellé chapitres	REALISATIONS 2025
DEPENSES		
001	Déficit d'investissement reporté	-
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	-
Chapitre 13	Subventions d'investissement	1 092,00
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilés	820 225,11
Chapitre 19	Différences sur réalisations d'immobilisations	826,76
Chapitres 20,21 et 23	Dépenses d'investissement	7 233 657,12
Chapitre 23	Immobilisations en cours	22 112,35
Chapitre 49	Provisions pour dépréciation	-
TOTAL DEPENSES		8 077 913,34
RECETTES		
001	Excédent d'investissement reporté	488 734,21
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	1 588 582,08
Chapitre 13	Subventions d'investissements reçues	1 014 788,89
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilés	3 300 000,00
Chapitre 19	Différences sur réalisation d'immobilisations	8 758,00
Chapitres 20,21 et 23	Immobilisations incorporelles	29 411,11
Chapitre 28	Amortissements des immobilisations	478 771,78
Chapitre 49	Provisions pour dépréciation	-
TOTAL RECETTES		6 909 046,07
RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE CLOTURE 2025		- 1 168 867,27
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2025		111 075,58

BB

*Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Ville de Pacé,
Vu l'avis favorable émis lors de la présentation du CFU en commission « Administration générale et Finances
« du 20 avril 2026 ;
Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Ville de Pacé ;
M. le maire ne prendra pas part au vote et sort de la salle,*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE :

le Compte Financier Unique 2025 de la Ville de Pacé.

DONNE :

pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Majorité absolue (30 pour – 3 abstentions (A. Jumaucourt ; C. Charrier ; G. Desmoulin)).

Quorum réuni.

Intervention des élus :

M. Gil DESMOULIN demande la transmission de l'intégralité du CFU sous format de M 57. Il constate un écart important entre les inscriptions prévisionnelles et les écritures du réalisé en section d'investissement. Il demande des informations sur les opérations ayant pris du retard.

M. Le Maire répond sur le caractère pluriannuel des opérations d'investissement.

Un débat s'engage sur les écarts sur les inscriptions et les décalages d'exécution.

02/18 - Budget ville - Affectation du résultat définitif de l'exercice 2025

Mme PAIMPARAY-KANY,

Propose au conseil municipal réuni sous la présidence de M. le Maire, Hervé Depouez,

Vu la délibération n°40/01 en date du 3 mars 2026 portant affectation anticipée du résultat de l'année 2025

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat d fonctionnement de l'exercice **2025**,

DE DÉCIDER d'effectuer la reprise des résultats **définitifs** pour **2025** et de les affecter comme suit :

FONCTIONNEMENT

a	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1 - Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 079 942,85
RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES		
c	D 002 du compte administratif N-1 (si déficit)	0
c	R 002 du compte administratif N-1 (si excédent)	200 000,00
d	RESULTAT A AFFECTER : d = a+c (si d est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	1 279 942,85 -

INVESTISSEMENT

e	Solde cumulé d'investissement N-1- D 001 (si négatif)	1 168 867,27
e	Solde cumulé d'investissement N-1- R 001 (si positif)	-
f	Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	28 520,59
BESOIN DE FINANCEMENT = e + f		1 140 346,68
CALCUL DE L'AFFECTATION MINIMUM		
1/ Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement)		1 140 346,68
2/ Report en exploitation R 002		139 596,17
AFFECTATION DECIDEE		
1/ Affectation en réserves R 1068 en investissement		1 168 867,27
2/ Excédent de fonctionnement reporté R 002		111 075,58

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 à R. 2311-13 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Administration générale et Finances » du 20 avril 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la reprise des résultats définitifs 2025 de 1 279 942,85€ et de les affecter comme suit :

- article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » : 1 168 867.27 euros
- article 001 « déficit d'investissement reporté » : 1 168 867.27 euros
- article 002 « excédent de fonctionnement reporté » : 111 075.58 euros

AUTORISE :

Le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Unanimité.

Quorum réuni.

Intervention des élus : NEANT

02/19 - Marchés publics – Rénovation installations électriques et remplacement éclairage – Complexe sportif Chasseboeuf : Exonération des pénalités de retard

M. GARNIER,

- informe qu'une consultation a été lancée en 2023 pour les travaux de rénovation des installations électriques et de remplacement de l'éclairage au complexe sportif Chasseboeuf.
- informe que c'est l'entreprise SNEF - 5 rue du Noyer - 35000 RENNES, qui a été retenue pour un montant de 31 600,00 € HT.

- précise que la durée d'exécution des travaux était fixée à 3 semaines (21 jours calendaires), conformément à l'article 5.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.), à compter de la date de notification du marché intervenue le 13 décembre 2023. La date théorique d'achèvement des travaux était donc fixée au 3 janvier 2024.

- informe que la date retenue, pour l'achèvement des travaux, a été fixée au 2 mai 2024, soit avec 120 jours de retard.

En application de l'article 15.1 du C.C.A.P., le taux de pénalités de retard est fixé à 1/3000e du montant HT du marché par jour de retard, soit :

- $31\,600,00 \text{ € HT} \div 3\,000 = 10,53 \text{ € HT/jour}$
- $10,53 \text{ €} \times 120 \text{ jours} = 1\,264,00 \text{ € HT}$

Montant total des pénalités concernées : 1 264,00 € HT.

- l'entreprise SNEF a justifié ce retard par plusieurs éléments ayant perturbé le déroulement du chantier :
 - contraintes d'intervention liées à la fréquentation du complexe sportif (travaux à réaliser pendant les vacances scolaires), nécessitant des interruptions pour garantir la sécurité du public ;
 - difficultés ponctuelles d'approvisionnement sur certains matériels électriques.

Ces éléments, bien que ne constituant pas des motifs formels de prolongation du délai contractuel, expliquent néanmoins le décalage du calendrier d'exécution.

- au regard des éléments présentés et afin de tenir compte des difficultés rencontrées, il est proposé au Conseil municipal d'exonérer l'entreprise SNEF du paiement des pénalités de retard, soit un montant de 1 264,00 € HT.

Considérant l'avis favorable émis par la commission du 20 avril 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

EXONERE :

l'entreprise SNEF du paiement des pénalités de retard d'un montant de 1 264,00 € HT ;

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Majorité absolue (30 pour – 3 abstentions (A. Jumaucourt ; C. Charrier ; G. Desmoulin)).

Quorum réuni.

Intervention des élus : NEANT

02/20 - Comité Social Territorial (CST) – Composition - Elections professionnelles

Mme LE GALL,

- informe que conformément à l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles au 10 décembre 2026 dans la fonction publique, le conseil municipal doit déterminer 6 mois en amont de celles-ci, le nombre de représentants et le recueil des avis au sein du Comité Social Territorial (CST).

Dans le même temps, la réflexion sur la constitution de l'instance doit faire l'objet d'une consultation avec les organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale présentes sur le département.

- Rappelle que la commune de Pacé a créé un Comité Social Territorial par délibération n°15/17 du 10 mai 2022 ;
- explique que, à la suite du comptage des agents-électeurs au 1^{er} janvier 2026, la mairie de Pacé atteint le seuil des 50 agents présents dans la collectivité.

En conséquence et conformément au Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10, un Comité Social Territorial local doit être mis en place à la mairie de Pacé.

De plus, selon les effectifs des agents relevant du Comité Social Territorial, le nombre de représentants du personnel titulaire est fixé par décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, article 4, dans les limites suivantes :

Effectifs	Nombre de représentants titulaires du personnel
Au moins égal à 50 et < à 350	3 à 5 représentants
Au moins égal à 350 et < à 1 000	4 à 6 représentants
Au moins égal à 1 000 et < à 2 000	5 à 8 représentants
Au moins égal à 2 000 et plus	7 à 15 représentants

- indique que l'effectif de la collectivité conditionne réglementairement le nombre de représentants du personnel. Ce nombre ne peut être modifié qu'à l'occasion d'élections du Comité Social Territorial.

Enfin, la délibération relative à la composition du Comité Social Territorial local et au recueil de décision doit être immédiatement communiquée aux organisations syndicales qui ont été préalablement consultées.

- Par conséquent, il convient de délibérer sur les cinq points suivants :
 - Le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à **4 membres titulaires**.
 - La parité numérique dans chaque collège et de fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à **4 membres titulaires**.
 - Le maintien de la répartition équilibrée hommes/femmes.
 - L'autorisation du recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant qu'un Comité Social Territorial local doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

Considérant que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2026 est compris entre 50 et 200 agents ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales a eu lieu le 07 avril 2026, soit au moins 6 mois

avant la date du scrutin, qui aura lieu le 10 décembre 2026 ;

Considérant l'avis favorable de la commission administration générale et moyens d'information et de communication du 20 avril 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

FIXE :

Le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du Comité Social Territorial local à 4 membres titulaires.

DÉCIDE :

Le maintien de la parité numérique dans chaque collège et de fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du Comité Social Territorial local à 4 membres titulaires.

DÉCIDE :

Le maintien de la répartition hommes/femmes.

AUTORISE :

Le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

AUTORISE :

M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Unanimité.

Quorum réuni.

Intervention des élus : NEANT

Le 05/06/2026

Le secrétaire de séance,
Bertrand Bouffort



Le Maire,
Hervé Depouez

